



Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 avril 2021

n° 187- avril 2021



Présent.e.s : Mmes JUSZCZAK, TERRIEN, LESUEUR, NEVEU, PAZARKIC, MM. CHAMPIGNY, AUCLIN, BRISSEAU, LAFAIRE, OCHAB., VIGNOL
 Absent.es excusé.es ayant donné procuration : Mme GUERIN à M AUCLIN, M. ROCHER à M. CHAMPIGNY
 Absent.es excusé.es : Mme DA ROSA , M. DANIEAU

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19h

Sommaire

Les travaux du Conseil Municipal	1
L'Actu & les News	3 à 7
Agenda	8

Rénovation Salle du Conseil Municipal

Dans la foulée des travaux d'éclairage et de chauffage dans la salle des mariages, il a paru nécessaire de faire effectuer des travaux de rénovation de peinture. 2 devis ont été demandés : l'un à l'entreprise Alain Redureau, sise à Léméré, l'autre à l'entreprise Emmanuel Roy de La-Tour-Saint-Gelin.

Ces travaux ont déjà été prévus au budget en dépenses d'investissement

Après examen des devis fournis aux élu.es en amont de la réunion, le choix s'est porté, **à l'unanimité**, sur l'entreprise de peinture Alain Redureau, pour un montant HT de 1486.81 € HT, soit **1784.17 € TTC**

Achat de panneaux de signalisation

Comme chaque année, un certain nombre de panneaux de signalisation sont à commander. Un devis a été demandé à l'entreprise SES, de Chambourg-sur-Indre. Cet achat est prévu au budget en dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal a accepté, **à l'unanimité**, l'achat de panneaux pour un montant de 576.00 € HT, soit **691.20 € TTC**.

Rémunération d'un stagiaire

Un élève de 3ème du collège Henri Becquerel d'Avoine, résidant sur la commune de Léméré, est venu effectuer son stage scolaire pendant la semaine du 15 au 19 mars dernier. Il a été pris en charge par l'agent technique de la commune, qui, outre lui expliquer les différentes facettes du métier d'agent technique d'une collectivité, lui a confié quelques tâches comme le désherbage du cimetière et de son mur d'enceinte, l'étalement de graviers, l'utilisation de la dameuse,

Mme le Maire a proposé de rémunérer ce stagiaire à hauteur de **50 €**.

Le Conseil municipal a accepté, **à l'unanimité**, la proposition de Mme le Maire.

Décision budgétaire modificative

La somme de 20 350 € avait été inscrite dans le chapitre des Dépenses imprévues en investissement. Suite à différentes modifications du budget (avant le vote du mois de mars) et compte tenu du fait que le montant de ces dépenses ne doit pas excéder 7.50% de l'ensemble des investissements, Mme le Maire propose de réviser le montant à la baisse et d'inscrire **14 000 €**.

Le Conseil municipal a accepté cette proposition **à l'unanimité**.

Projet DECI 2022

Mme le Maire explique que la commission incendie qui s'est réunie le 14 avril dernier a proposé les équipements suivants pour 2022 à savoir :

- 1) une borne à incendie qui sera située au lieu-dit « **La Guimarderie** »,
- 2) une borne à incendie qui sera située à proximité du carrefour du Coudray sur la RD 749, pour couvrir la zone allant jusqu'au lieu-dit « **Le Sable** »,
- 3) une borne à incendie, située au lieu-dit « **La Garenne des Hauts** », cette borne pouvant également servir au lieu-dit « Les Fontenaux », situé sur la commune de Champigny sur Veude. Si accord de cette commune, le coût pourra être mutualisé.

Le représentant du SDIS, à qui ces projets ont été présentés, a validé ces propositions.

Le Conseil municipal a accepté, **à l'unanimité**, le programme 2022 de la commission incendie.

Pourquoi certaines bornes ou réserves incendie sont-elles rapprochées ? -> explications en page 8.

Cimetière - Reprise des sépultures sans concession

Mme le Maire explique qu'il existe actuellement, dans le cimetière, une soixantaine de sépultures pour lesquelles aucune trace de concession n'a été retrouvée. La plupart de ces sépultures datent de la fin du 19è et début du 20è siècle. Afin de régulariser cette situation, le groupe Elabor a été missionné dans le cadre du contrat signé en juillet 2020, afin d'assister juridiquement la mairie dans cette démarche. Cette action n'entraînera aucun coût supplémentaire.

Le Conseil municipal a accepté, **à l'unanimité**, le partenariat avec le groupe Elabor.



Actu, Infos & News

Bienvenue à ...

Fiona AUBERT et Samuel GUIET (Le Carroi Guérin)

Décès

Claude RENARD, le 14 avril (Le Bourg)

Nous renouvelons toutes nos condoléances à la famille

Démission d'une Elue

Pour des raisons familiales, Mme Cécile DA ROSA, a quitté la région. Elle a donc donné officiellement sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et de bénévole à la bibliothèque..

Vote du taux des taxes foncières - Rectificatif

Suite à une erreur d'interprétation des textes, le taux de taxe foncière revalorisé, pour 2021, s'établit ainsi :

- Foncier bâti : **30.94%** au lieu de 31.98% annoncés,
- Foncier non bâti : **36.51%** au lieu de 37.47% annoncés.

Ces nouveaux taux incluent bien le taux de la taxe communale cumulé avec le taux de la taxe départementale, cette dernière disparaissant afin de compenser la perte de ressources que représentait la taxe d'habitation pour laquelle le gouvernement a engagé une réforme fiscale.

Mme le Maire présente toutes ses excuses aux contribuables pour avoir donné une fausse information lors du dernier bulletin municipal.

Elections

Dispositif Maprocuration : une première étape vers une procuration de vote complètement en ligne

Le gouvernement vient de mettre en place, courant avril 2021, une nouvelle télé-procédure, appelée Maprocuration, ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale complémentaire de la procédure «papier» existante.

Ce dispositif, en partie dématérialisé, a été mis en place par le ministère de l'Intérieur pour tous les scrutins qui se dérouleront **à compter du 11 avril 2021** et dans la perspective du double scrutin départemental et régional de juin 2021.

Il sera donc possible pour les électeurs de faire une demande de procuration de façon partiellement dématérialisée, avec, à la clé, un gain de temps important aussi bien pour les électeurs que pour les services municipaux. **En raison du contexte sanitaire, chaque électeur peut être porteur de 2 procurations par scrutin pour les élections de juin.**

Explications

Le premier élément à retenir est que la télé-procédure n'a rien d'obligatoire : il reste parfaitement possible d'établir une procuration «à l'ancienne», uniquement sur la base de formulaires papier. Mais ceux qui le souhaitent pourront désormais faire leur demande de procuration depuis un ordinateur ou un smartphone.

Le dispositif repose sur trois sites internet dédiés différents : un pour les électeurs, un pour les commissariats et gendarmeries, un pour les mairies.

Toute information complémentaire sur les sites : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14821>

L'électeur qui veut établir une procuration (le mandat) se connectera sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/>. Une fois authentifié (via FranceConnect), il devra indiquer la commune dans laquelle il est inscrit, l'identité de la personne à laquelle il donne procuration -mandataire- (obligatoirement inscrite dans la même commune que lui), et enfin indiquer s'il donne procuration uniquement pour la prochaine élection (en précisant quel tour de scrutin) ou pour une période donnée. Une fois ces étapes franchies, le mandant reçoit un numéro de dossier, qu'il devra présenter dans un commissariat ou une gendarmerie.

Dans un deuxième temps, il devra en effet se déplacer pour faire vérifier son identité auprès d'un officier ou d'un assistant de police judiciaire (OPJ ou APJ). Pour ce faire, l'électeur se rendra dans un commissariat ou une gendarmerie avec son numéro de dossier : l'OPJ ou l'APJ, à partir de cette référence, verra s'afficher sur le site internet dédié l'identité du mandant et la vérifiera en demandant une pièce d'identité.

Dès lors, la demande sera immédiatement transférée, de façon dématérialisée, vers la commune d'inscription de l'électeur.

Troisième étape : le maire ou le service qui a la délégation se connectera sur un dédié aux mairies. Il verra apparaître la demande dès sa transmission, pourra procéder aux vérifications d'usage (inscription du mandant et du mandataire, respect du plafond de procurations (2 par mandataire, pour les prochaines élections départementales et régionales) et, si tout est conforme, validera la demande. Le mandant sera informé par message électronique.

Dernière information concernant les procurations : le décret n° 2021-270 du 11 mars 2021 permet l'application de l'article 112 de la loi Engagement et proximité qui a supprimé toute condition au vote par procuration : le Code électoral dispose à présent que «tout électeur peut, sur sa demande, exercer son droit de vote par procuration». Il n'est donc plus besoin de justifier pour cela d'une maladie, d'un handicap, d'un déplacement, etc. Le décret adapte le Code électoral en conséquence.

Comment ça marche ?



Organisation des scrutins des 20 et 27 juin

Les inscriptions peuvent s'effectuer **jusqu'au 14 mai** :

- en mairie : une **permanence** sera tenue ce jour-là de **9h à 11h** ; se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- ou en ligne sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Les scrutins seront ouverts de 08h à 18h et se dérouleront dans la salle polyvalente.

L'organisation de la salle permettra de distinguer clairement les 2 bureaux de vote avec une séparation physique nette, une entrée et une sortie distinctes ; chacune des deux parties de la salle sera donc aménagée en bureau de vote autonome.

La participation à une élection n'implique pas nécessairement de prendre part à l'autre.

Les gestes barrières seront bien entendu de rigueur :

- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée et sortie de la salle ainsi qu'entre les 2 bureaux de vote.
- le port du masque sera obligatoire pour les électeurs et les membres du bureau de vote.
- les électeurs apporteront leur propre stylo.
- la salle sera aérée régulièrement et le nettoyage des surfaces de contact sera effectué fréquemment.
- des écrans de protection seront disposés sur les tables de décharge et d'émargement.

Pour limiter le nombre de personnes, **seuls 6 électeurs pourront être présents simultanément dans la salle de vote.**

Si besoin, une file d'attente sera organisée à l'extérieur de la salle. En fonction de la météo, des chapiteaux pourront être installés.

Dans tous les cas, une distanciation de 1.50 m entre les électeurs devra être respectée.

Des informations complémentaires vont être diffusées d'ici les élections, en fonction des consignes gouvernementales.

Contrôle du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes par le Satèse 37

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement (SPANC¹) de la commune au SATESE² 37, ce dernier se doit de réaliser un contrôle (**obligatoire**) du bon fonctionnement des installations tous les dix ans.

Ainsi, une campagne de contrôles est en cours qui cible principalement les dispositifs les plus défectueux dont le rapport initial*, effectué en 2006, classait les installations d'assainissement en priorités 1 et 2 et pour lesquelles les travaux de réhabilitation et de mise en normes n'ont pas été effectués ou n'ont pas été transmis en mairie.

Ce contrôle engendre un coût de **134.80 €** pour les propriétaires.

En cas de refus du contrôle, une majoration de **82.60 €** sera appliquée.

Le passage du technicien sera aussi l'occasion de vous informer sur les aides à la réhabilitation dispensées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui peuvent se monter à 30% du coût des travaux, ce dernier étant plafonné à 8500 €, soit une subvention maximum de 2 550 €. **Ces aides sont octroyées jusqu'à fin 2021.**

*Une copie du rapport initial de 2006 (s'il a été effectué) peut être demandé en mairie

Réouverture des Jardins du Rivau

Les jardins du Rivau vont pouvoir ouvrir aux publics, **le samedi 8 mai** et permettront de profiter du printemps qui s'éveille avec les nombreuses floraisons de tulipes, pivoines arbustives, iris et aux d'ornements.

Conformément aux consignes gouvernementales, **seuls les jardins** seront accessibles à partir du 8 mai.

Le site du Rivau a mis en place un dispositif sanitaire pour accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions et assurer leur sécurité tout au long de leur visite.

<https://www.chateaurivau.com/fr/mesures-sanitaires-chateaux.php>

Jusqu'à l'ouverture des salles du château, les tarifs suivants seront appliqués :

Adultes: 8,50 €	Forfait famille: de 26 € à 30 €
Enfant: 5 €	Etudiant, demandeur d'emploi : 7€

Possibilité de se restaurer dans les jardins par la vente à emporter des paniers pique-nique du restaurant la Table des Fées du Rivau.

Réservation en ligne conseillée :

<https://www.chateaurivau.com/fr/gastronomie.php>



Fermeture du Secrétariat

Du **vendredi 14 au lundi 24 mai inclus**. Réouverture le mardi 25/05 à 09h.

¹ SPANC : Service public d'assainissement non collectif

² SATESE : Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux

Feu d'artifice

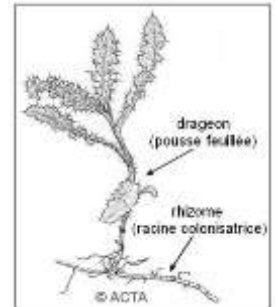
Traditionnellement un **feu d'artifice** est offert par la municipalité autour du 14 juillet. En raison de la crise sanitaire, celui prévu en 2020 a été reporté à cette année. Toutefois, pour permettre au plus grand nombre d'avoir eu accès à la vaccination et ainsi sécuriser au mieux ce rassemblement festif, les élus ont souhaité que ce spectacle pyrotechnique soit effectué lors des journées du patrimoine, **en septembre prochain**.



Lutte contre la prolifération des chardons dans les champs

Par sa capacité de dissémination importante et la forte concurrence qu'il exerce sur les cultures, le chardon des champs est une des adventices vivaces les plus redoutées. Rappels de quelques éléments de sa biologie et des méthodes de lutte efficaces.

Le chardon des champs est une plante vivace dioïque (pieds mâles et pieds femelles séparés), à multiplication végétative importante. A partir d'une racine colonisatrice (horizontale), les drageons émergent dès que la dominance apicale



est levée (destruction de la plante mère, section de tiges ou de racines).

Ils colonisent les parcelles par taches qui s'agrandissent rapidement. La dissémination des graines (aigrettes plumeuses) par le vent contribue à créer de nouveaux foyers. A partir de 4-5 feuilles, les plantules mettent en place le système souterrain de multiplication végétative.

Le stade « bouton floral » est la période idéale pour la destruction, par fauche ou pulvérisation d'herbicide.

C'est à ce stade que les réserves dans les racines de la plante sont les plus faibles.



Boutons floraux

Méthodes de lutte

D'ABORD LA PRÉVENTION !

L'entretien régulier des bords de champs et des parcelles en jachère est la première mesure à mettre en œuvre. La fauche ou le broyage des chardons avant floraison évite leur dissémination. Cette destruction est obligatoire (arrêtés régionaux) pour les agriculteurs, mais aussi pour les particuliers et les gestionnaires des espaces publics.

LES LEVIERS AGRONOMIQUES

Rotation de cultures	Travail du sol	Déchaumage dans l'interculture (été)
Introduction d'une culture pérenne (luzerne, prairie multi-espèces, ..) avec fauches	Le labour affaiblit la plante en enfouissant les drageons	Passage d'outils à dents ou à ailettes, en dessous des rhizomes pour les remonter en surface. Plusieurs passages nécessaires

LUTTE CHIMIQUE : PRIVILÉGIER LES INTERVENTIONS LOCALISÉES SUR LES FOYERS, EN DÉBUT D'INFESTATION

Matière active efficace	
Céréales à paille *	Metsulfuron, clopyralid, 2, 4, D, MCPA
Maïs	Clopyralid, dicamba
Colza	clopyralid
Protéagineux	Sur pois : MCPB (localisé uniquement)
Légumes	Sur pois : MCPB, sur betterave potagères : clopyralid)
Prairies installées	Metsulfuron, clopyralid, MCPA
Interculture *	2, 4, D, dicamba (glyphosate)

* traitement sur céréales et sur chaumes en interculture : risque possible de phytotoxicité pour la culture suivante (consulter l'étiquette du produit)

ET LE DÉSHÉBAGE MÉCANIQUE ?

Le binage permet de supprimer des plantes mères, mais il lève aussi la dormance apicale et provoque le démarrage de pousses sur les drageons. Il faut donc plusieurs passages pour affaiblir les chardons. Les autres outils (herse étrille, houe rotative) sont inefficaces.

LES TECHNIQUES À ÉVITER EN PRÉSENCE DE CHARDONS !

- La fauche trop précoce ► lève la dominance apicale et engendre l'émergence de nouvelles plantules à partir des bourgeons racinaires
- L'absence de travail du sol ► système racinaire non perturbé
- L'utilisation d'outils à disques ► multiplie les racines colonisatrices.

Ci-après le lien pour accéder à l'arrêté (pages 3 à 6) abrogeant l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (Cirsium arvense) sur le territoire de la région Centre - Val de Loire. Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral de 2018 qui rendait obligatoire la lutte contre le chardon des champs sur le territoire de la région Centre-Val de Loire :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/content/download/71049/461385/file/recueil-r24-2020-173%20du%2021%20juillet%202020.pdf>

source internet : Arvalis-infos.fr



Relais d'Assistants Maternels Enfants Parents
du Pays de Richelieu
3 bis avenue du quebec 37120 Richelieu
06.72.98.13.41 ou 02.47.93.91.22. ou
ram.ccrichelieu@gmail.com

Planning assistants maternels

Mai 2021

Sur Inscription obligatoire

Accueil sur rendez-vous les mardis et jeudis

Lun	Mardi	Mer	Jeudi	Vendredi	Sa	Di
3	4	5	6	7	8	9
			Ramep Richelieu 10h-11h30 «Eveil musical» avec Edouard Rousseau			
10	11	12	13	14	15	16
	Ramep Richelieu 10h – 11h30 «Parcours de motricité»		Férié			
17	18	19	20	21	22	23
	Dojo Richelieu 1h – 11h «Bébé Gym» avec Sylvie GALLARD					
24	25	26	27	28	29	30
	Ramep Richelieu 09h30 – 10h15 «Eveil musical» avec Edouard Rousseau			Les Passerelles Ste Maure de Touraine Ou visioconférence 20h – 22h Conférence Neurosciences avec Licka SAAR		
31						

Fermeture du RAM

Formation continue

Réunion en soirée

Ouvert aux parents



Le ministère des Solidarités et de la Santé a conçu le site www.mesconseilscovid.sante.gouv.fr dans le cadre de sa stratégie "Tester, Alerter, Protéger" de lutte contre l'épidémie de Covid-19. Ce site s'adresse à tout un chacun.

Il offre des informations fiables, claires et à jour pour savoir comment agir au quotidien en fonction de l'évolution de l'épidémie et des règles sanitaires.

MesConseils Covid
pour vous accompagner dans votre quotidien avec la Covid

Obtenez rapidement des conseils personnalisés, pour vous et vos proches

mesconseilscovid.fr

MARCHÉ DE L'ASPERGE et des PRODUITS LOCAUX



BRASLOU

le 9 mai 2021 - de 8 h30 à 13 h30

Restauration : Plats à emporter sur commande

Réservation avant le 3 mai 2021 au 02 47 95 65 01

Restaurant Le Mikent «Chez Bruno»



ORDURES MÉNAGÈRES

Ordures ménagères - Petits rappels

Vous êtes de plus en plus nombreux à respecter les consignes de tri et de dépôt des ordures ménagères sur les points de regroupement et, pour cela, soyez-en sincèrement remerciés.

Toutefois, il reste quelques réfractaires pour qui, les consignes suivantes sont rappelées :

- les emballages en verre sont à déposer **DANS** les conteneurs déposés à cet effet et non à côté, de même que les papiers, journaux, magazines, etc., ... (un point de regroupement est situé sur le terrain des Varennes, le deuxième près du stade, dans le bourg de Lémeré) ;
- les **PETITS** cartons doivent être pliés aux dimensions maximum de 65x90 cm. Si cette consigne n'est pas respectée, les ripeurs³ ne les collectent pas car les sécurités au niveau de la prise en charge au camion se déclenchent, bloquant ainsi la benne. Tous les autres cartons doivent être portés en déchetterie ;
- dans la mesure du possible, les boîtages doivent être pliés et les bouteilles en plastiques écrasées : non seulement vous ferez de la place à vos voisins dans les bacs jaunes, mais également une économie de sac ;
- De même, plutôt que de déposer des sacs (gris ou jaunes) qui débordent des bacs, regardez s'il n'y a pas d'autres bacs vides ou moins remplis à proximité ;
- évitez de déposer n'importe quel déchet au pied des points de regroupement (exemples de ce qui a déjà été retrouvé : moquette, plaques de polystyrène, sacs de plâtre, déchets verts, roue et para-choc de voiture, évier, déchets verts, ancien mobilier de jardin, anciens appareils électroménagers ...) : non seulement les déchetteries sont là pour cela et la redevance que vous réglez inclut ce service (autant en profiter !), mais les agents communaux ne sont pas des ripeurs et perdent énormément de temps à collecter ces déchets alors qu'ils ont d'autres missions à effectuer pour la commune.
- dans le cimetière, **et uniquement pour le cimetière**, 2 bacs sont à votre disposition : l'un pour les déchets verts (fleurs et plantes fanées), l'autre pour les déchets tels que pots en plastique, emballages, Les pots en terre peuvent être déposés à côté des conteneurs.

Avant pliage : 2 sacs



après pliage : plus qu'1 sac

Information du SMICTOM
du vendredi 13 novembre

Rappel des consignes pour la collecte
Les cartons présentés à la collecte
en dehors du sac jaune,
doivent être vidés, aplatis et
impérativement pliés aux dimensions adaptées.

attention

INTERDIT

Cartons pleins

Cartons non pliés

Cartons
trop grands
(ils devront être
apportés à la
déchetterie)

LE BON GESTE

Cartons vidés,
aplatis
et pliés
(65x90cm
maximum pliés)

Parce que chacun a un rôle à jouer...
Nous comptons sur vous pour respecter ces consignes!

Sa majesté le Jaune

À la maison, le tri c'est l'affaire de tous !

Le sac jaune est l'un de nos alliés les plus précieux! Il trône tel un roi dans la cuisine et recueille bouteilles d'eau, bouteilles de produits ménagers, boîtes de conserves et leurs cousins....

Pourtant un territoire voisin est trop souvent oublié...La salle de bain ! Ne délaissions pas ce royaume plein de trésors recyclables. Ainsi, plus un flacon de shampoing, de gel de douche, ou un aérosol de toutes sortes n'échappera à sa majesté le Jaune.

³ Le ripeur est chargé de la collecte des déchets sur la voie publique, et de leur transport jusqu'à un centre de tri, d'enfouissement, d'incinération ou de compactage.

6



Dans le cimetière, bacs pour déchets végétaux uniquement



Facturation des OM - Rappel

Un fichier, géré par la communauté de communes est mis à jour tous les 6 mois, pour la facturation des ordures ménagères.

Voici quelques rappels des règles issues de la délibération de la CCTVV :

- ce sont les situations familiales au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année qui sont prises en compte pour la facturation. **Tout semestre entamé est dû.**
- le nombre de personnes au foyer pris en compte est celui indiqué sur la dernière feuille d'imposition, sauf si l'enfant étudiant a un bail à son nom pour son logement.
- un logement sera exonéré de la redevance sur présentation d'une attestation délivrée par le maire de la commune et certifiant de son caractère inhabitable ou inhabité selon les critères suivants :
 - est inhabitable, c'est-à-dire non assujettie à la taxe d'habitation, dépourvue de compteur d'eau et électricité,
 - est inhabité, c'est-à-dire vacante et vide de tout meuble,
- pour une personne qui vivait seule partant en maison de retraite, la redevance ne sera plus appliquée.

Voilà pourquoi il est très important, en cas de déménagement ou de changement de votre situation familiale, de prévenir la mairie au plus tôt afin qu'elle fasse remonter l'information et éviter ainsi une facturation erronée.

Défense Incendie - Pourquoi certaines bornes ou réserves incendie sont-elles rapprochées ?

Sans doute d'aucuns d'entre vous se sont-ils déjà posé la question de savoir pourquoi certaines bornes ou réserves à incendie sont rapprochées les unes des autres.

Les sapeurs-pompiers disposent d'engins d'incendie permettant l'alimentation suffisante de leurs engins sur une distance de 200 m jusqu'à 400 m, par un cheminement praticable.

L'équipement du premier engin d'incendie sur les lieux permet d'assurer l'établissement de l'alimentation, dans des conditions optimales, à une distance de 200 mètres maximum.

Exemple avec un seul engin, à 200 mètres permettant l'alimentation pour un débit de 30 m³/h



Exemple à 200 mètres permettant l'alimentation pour un débit de 60 m³/h.



Un établissement sur une distance supérieure entraîne d'importantes contraintes parfois incompatibles avec l'urgence de la situation (nécessité d'attendre un second engin pour alimenter le dispositif, engin situé près du point d'eau et non au point d'attaque ce qui conduit à une gêne pour la mise en œuvre du matériel, limitation du débit maximum disponible pour mener correctement les premières actions d'extinction). Cela nécessite également des actions supplémentaires à mener qui nécessitent donc plus de ressources en personnel.

Les RV 2021

Voici le calendrier dont nous disposons à ce jour

Mai

Sa 30Musique - *Quatuor Diotima* - Eglise St Martin - Maillé - 16h00

Juin

Sa 05-Di 06Festival de la Rose
 Je 11A Livre Ouvert (Bibliothèque) - 18h00
 Di 13 et 20Elections régionales et départementales

Juillet

Me 14Pique-nique communal et Feu d'artifice (Commune) - 19h00

Août

Sa 14-Di 15Joutes Equestres

Septembre

Di 12Fête de la Citrouille et du potager
 Sa 18-Di 19Fêtes du Patrimoine

Octobre

Je 14A Livre Ouvert (Bibliothèque) - 18h00
 Sa 23Banquet des Seniors (Commune) - 12h30
 Sa 23-Di 24Fête des Fleurs d'automne
 Sa 30- Di 31Halloween Décorations, chasse aux bonbons, Murder Party

Novembre

Lu 1^{er}Halloween Décorations, chasse aux bonbons, Murder Party

Décembre

Je 9A Livre Ouvert (Bibliothèque) - 18h00
 Di 19Arbre de Noël (Commune) - 17h00



Château du Rivau
 Exposition
**Le Goût de l'Art,
 l'Art du Goût**
 du 1^{er} avril au
 1^{er} novembre
 Chasses aux trésors
 pour les P'tits Bout
 (de 3 à 5 ans)
 du 10 avril au
 1^{er} novembre

Ces manifestations entrent dans la convention culturelle de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne <https://www.cc-tvv.fr/culture/>

Ces manifestations sont organisées par et au Château du Rivau www.chateaudurivau.com

Toutes ces dates sont données de manière indicative. Elles risquent de changer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des consignes qui seront données par les autorités.

INFORMÉS OÙ QUE VOUS SOYEZ

Sur votre téléphone, grâce à l'application **Panneaupocket**



Flashez le code ci-contre pour accéder à toutes les informations de dernière minute de votre commune. Application gratuite et anonyme.

(*) Les permanences sont données à titre indicatif. Elles sont fixées en début de mois mais se tiennent ou non en fonction des réunions ou des obligations qui se greffent sur l'emploi du temps initial. Pour tout rendez-vous, s'adresser à la Mairie

Permanences* de Mme le Maire en mai

Lundi 10, Mardi 18, Jeudi 20 de 18h30 à 20h00
 Vendredi 14 de 9h à 11h
 Pour tout autre rendez-vous, s'adresser à la mairie



Mairie de Lémeré - 1 rte de Sazilly
 Tél : 02.47.95.70.36

@-mail : commune-lemere@orange.fr



Horaires d'ouverture au public du secrétariat

Lundi		14h00-17h00
Mardi	09h00-13h00	
Mercredi	09h00-12h00	
Jeudi	09h00-13h00	
Vendredi		14h00-17h00

Bibliothèque communale

Tél : 02.47.95.72.54

@-mail : biblio-lemere@orange.fr

Horaires d'ouverture

Lundi		17h30-19h00
Mercredi		16h30-18h30
Samedi	10h30-12h00	



SUDOKU - n° 02-2021

Diabolique

5	2	1					6	
						5	3	
	4			5				7
			5	8	3			
	3	8	9	6	2	7		
		6	3	2				
8			7				4	
	9	2						
	6					9	5	1

Une grille est composée de 81 cases soit 9 carrés de 9 blocs. Complétez cette grille de manière que pour chaque ligne chaque colonne et chaque carré de 9 cases tous les chiffres de 1 à 9 ne soient utilisés qu'une fois

SOLUTION SUDOKU - n° 01-2021

5	9	6	4	8	2	1	3	7
7	3	8	6	1	9	4	5	2
4	1	2	5	3	7	9	8	6
6	2	4	8	7	5	3	9	1
9	7	3	1	6	4	5	2	8
8	5	1	9	2	3	7	6	4
3	4	7	2	5	6	8	1	9
1	6	9	3	4	8	2	7	5
2	8	5	7	9	1	6	4	3